

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de Coatreven**  
**Séance du 17 juin 2024**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE LANNION  
CANTON DE TREGUIER

**Date de convocation :** 10 juin 2024

Membres en exercice : 11      Membres présents : 7      Membres votants : 10

Le lundi dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

**Etaient absents :** DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, CLÉMENT Emmanuel ; HIPPOLYTE Élodie ;

**Pouvoir :** DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à KEATS Nassera, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, HIPPOLYTE Élodie donne pouvoir à LE BAIL Brigitte ;

**Secrétaire de séance :** LE GAC Véronique ;

**Autres personnes présentes :** ARTUR Raymond- Maire Honoraire, SCHILLINGER Soizic, Secrétaire générale.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal 18 mars 2024 ;
- 1 - Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- 2- Acquisition copieur multifonction avec contrat de maintenance ;
- 3- Choix prestataire maintenance des extincteurs et équipements de sécurité incendie ;
- 4- Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église Saint Pierre ;
- 5- Cimetière : agrandissement du columbarium et création d'un ossuaire ;
- 6- Curage de fossés 2024 ;
- 7- Travaux de voirie 2024 ;
- 8- Adoption protocoles d'accord transactionnel espaces verts multi-accueil ;
- 9- Convention de partenariat pour la gestion d'un service de portage de repas ;
- 10- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Questions et information diverses.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est approuvé.

- **Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le Conseil,  
Sur Rapport de Monsieur Le Maire,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental du 16 mai 2024,

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur au choix de l'agent, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Il est précisé que les agents susceptibles de percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sont :

- Les fonctionnaires et contractuels de droit public,
- à temps complet et à temps non-complet (s'il s'agit des heures au-delà de 35h),
- des cadres d'emplois de catégories C et de catégories B.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide l'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents en fonction des critères définis ci-dessus dès que la présente délibération sera rendue exécutoire (date de publication, affichage et transmission au contrôle de légalité) ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à procéder au paiement de cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur présentation d'un état détaillé des heures supplémentaires réalisées.

- **Contrat de maintenance copieur multifonction**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance du copieur de la Mairie est arrivé à échéance le 12/06/2024. Il convient donc de remplacer ce matériel.

Une demande de proposition tarifaire a été réalisée auprès de deux prestataires pour un remplacement du matériel avec un contrat de maintenance associé d'une durée de 5 ans avec des montants de copies pour la première année à 0.0035 HT le noir et blanc et 0.035 HT en couleur.

Cependant, il existe également la possibilité de refaire un contrat de maintenance d'une durée d'un an en conservant le matériel actuel et en bloquant l'augmentation tarifaire à 0.0052 HT pour le noir et blanc et 0.0468 HT pour la couleur.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Approuve la proposition de la société Générale de Bureautique de souscrire un contrat de maintenance d'une durée d'une année supplémentaire avec des tarifs de 0.0052 HT pour le noir et blanc et 0.0468 HT pour la couleur ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

• **Choix prestataire maintenance des extincteurs et équipements de sécurité incendie**

Le contrat de maintenance des extincteurs et des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux a été résilié. Il convient de choisir un nouveau prestataire.

A ce titre, Monsieur Le Maire a sollicité des devis auprès de deux prestataires la proposition la plus adaptée en rapport/qualité prix est celle de l'entreprise ESI de Bégard dont les tarifs unitaires sont les suivants :

- vacation déplacement : 25.00 HT
- vérification extincteurs : 7.50 HT
- vérification blocs de secours : 4.50 HT
- vérification alarme type 4 : 15.00 HT

Le contrat de maintenance proposé est d'une durée de 3 ans pour la vérification des extincteurs et autres équipements de sécurité incendie.

D'autre part, dans le cadre du contrôle de nos installations électriques par l'entreprise Ar control, il a été demandé les interventions suivantes pour lesquelles l'entreprise ESI a réalisé des devis qui sont présentés :

- Remplacement 2 baes bibliothèque et 2 baes église (bloc autonome d'éclairage de sécurité) : devis N° : DV 09 84 99 montant HT de 325.20€ et 390.24 TTC
- Remplacement alarme incendie type 4 mairie : devis N° DV 09 84 77 montant HT de 234.00€ et 280.80 TTC

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 7 voix « pour », 1 voix « contre » ( MORVAN Nolwenn), 2 voix « abstention » ( KEATS Nassera et DEMEERSSEMAN Franky, pouvoir à KEATS Nassera):***

**Article 1 :** Approuve le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans de l'entreprise ESI de Bégard pour la vérification du matériel incendie dans les conditions définies précédemment, hors remplacement de matériel ou de fournitures nécessaires en supplément ;

**Article 2 :** Valide le devis n° DV 09 84 99 de l'entreprise ESI pour un montant de 325.20 HT et 390.24 TTC pour le remplacement de 4 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (baes) dans l'église et la bibliothèque ;

**Article 3 :** Valide le devis n° DV 09 84 77 de l'entreprise ESI pour un montant de 234.00 HT et 280.80 TTC pour le remplacement de l'alarme type 4 à la mairie ;

**Article 4 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Désignation coordonnateur SPS travaux de l'église Saint Pierre**

Dans le cadre de la validation de l'Avant-Projet Définitif et de l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'église Saint Pierre, le Conseil municipal de Coatreven a autorisé par la délibération N°2024-03-06 Monsieur Le Maire à mandater un coordonnateur sécurité et protection de la santé CSPS pour les travaux.

Monsieur Le Maire présente donc la proposition de l'agence ECOS d'un montant de 4 100.50 HT et 4920.60 TTC pour la mission de coordination S.P.S des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'église Saint Pierre.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide la désignation de l'entreprise Agence Ecos comme coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'église Saint Pierre pour un montant de 4100.50 HT soit 4920.60 TTC ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Cimetière : agrandissement du columbarium et création d'un ossuaire**

Monsieur Le Maire présente une proposition de l'entreprise Granimond d'un montant de 5 283.00 HT et 6 339.60 TTC pour deux aménagements nécessaires pour le cimetière communal à savoir : l'agrandissement du columbarium et la création d'un ossuaire.

- **Agrandissement du columbarium**

Le cimetière de Coatreven dispose de 2 lots de 3 cases nommés Aster et Aubépine, soit 6 cases de columbarium. Attendu qu'il ne reste qu'une case de disponible, Monsieur Le Maire propose de prévoir l'acquisition et l'installation de 2 nouveaux lots de 3 cases.

Monsieur Le Maire précise que pour respecter une harmonie visuelle et pour privilégier le granit rose de Perros-Guirec, il est souhaitable de choisir les mêmes produits qu'à la création du columbarium auprès de l'entreprise Granimond.

- **Création d'un ossuaire**

Il est nécessaire de disposer d'un ossuaire convenablement aménagé dans le cimetière et de réfléchir à son emplacement car ce dernier est définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2223-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter par arrêté à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu la loi n°1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18 et 225-18-1,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide l'acquisition et l'installation de 2 lots de 3 cases de columbarium et d'un ossuaire pour un montant total de 5 283.00HT et 6 339.60 TTC auprès de l'entreprise Granimond ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

- **Curage des fossés 2024**

Dans le cadre des travaux de voirie programmés cette année, il convient de prévoir un curage des fossés avant l'intervention.

A ce titre, Monsieur Pierrick LE NORMAND, adjoint présente le devis proposé par TLTP pour un montant de 13 937.00 HT soit 16 724.40 TTC, avec un supplément en option pour la fourniture et pose de PVC en cas de besoin d'un montant de 57.00 HT par mètre linéaire.

*Mme LE GAC Véronique précise qu'il faudra faire attention aux arbres qui peuvent tomber pendant l'intervention à Pont Losquet Braz.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Accepte le devis n° 00005779 du 10/06/2024 de l'entreprise TLTP pour le curage des fossés sur les secteurs de bourg vers Kermaria, Prat Ledan vers Croaz An Quéméner et Pont Losquet Braz pour un montant de 13 937.00 HT soit 16 724.40 TTC avec un supplément éventuel de 57.00 €HT par mètre linéaire de fourniture et pose de PVC ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Travaux de voirie 2024**

M. Pierrick LE NORMAND, adjoint délégué à la voirie et à l'environnement présente à l'assemblée les devis pour le programme de voirie prévu au budget 2024.

Le programme de préparation, fourniture et mise en œuvre d'enrobés prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs :

Secteurs/Prestataires	Colas	Eurovia
Kertanguy	2 367.25	3 078.60

Ty Pry	5 694.60	5 839.55
Pont Losquet Bras	6 570.80	6 610.20
Poul Gad	11 054.95	9 527.50
Prat Lédan	3 736.50	4 930.30
Total HT	29 424.10	29 986.15
<b>Total TTC</b>	<b>35 308.92</b>	<b>35 983.38</b>

D'autre part, nous pouvons utiliser le solde de notre enveloppe de fonds de concours 2022-2026 « Patrimoine communal » de Lannion-Trégor-Communauté. Ce fonds de concours est mobilisable sur les dépenses d'investissement réalisées sur le patrimoine communal comme la voirie, conformément à la délibération de LTC CC-2022-0131 du 28 juin 2022.

Sur l'enveloppe allouée par Lannion-Trégor Communauté de 20 441.85€ pour le fonds de concours 2022-2026, il reste un solde de 1 641.85€ qu'il est possible de solliciter.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :***

**Article 1 :** Sollicite un fonds de concours 2022-2026 de Lannion-Trégor-Communauté d'un montant de 1 641.85€ (mille six cent quarante et un euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour les travaux de voirie 2024 ;

**Article 2 :** Décide d'accepter le devis N° 1047426 de l'entreprise Colas pour un montant HT de 29 424.10 et TTC de 35 308.92 pour les travaux de voirie 2024 dans les secteurs de Kertanguy, Ty Pry, Pont Losquet Bras, Poul Gad et Prat Lédan ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette délibération.

- **Adoption protocoles d'accord transactionnel espaces verts multi-accueil**

Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts de la parcelle ZB 109 est effectué par notre agent technique. Une partie de la gestion cette parcelle revient à Lannion-Trégor Communauté, l'autre partie est occupée par le multi-accueil géré par le CIAS de LTC.

Les premières conventions matérialisant cet accord ont pris effet du 10/02/2020 au 31/12/2022. Postérieurement et en l'absence de cadre contractuel, l'entretien des espaces verts de la parcelle a continué d'être effectué par la Commune jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Afin de régulariser la situation entre le 01/01/2023 au 31/03/2024, il convient d'adopter deux protocoles d'accord transactionnel entre la Commune de Coatreven et :

- Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 974.00€. La dite somme correspond au prorata du montant fixé au précédent contrat qui était de 779.20€ par an.

- CIAS de Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 1 461.00€. La dite somme correspond au prorata du montant fixé au précédent contrat qui était de 1 168.80€ par an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :**

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnel avec LTC et le CIAS, comme présenté précédemment ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de ces accords.

- **Convention de partenariat pour la gestion d'un service de portage de repas**

Lannion-Trégor Communauté gère depuis le 1er janvier 2017, un service de portage de repas à domicile sur le pôle de Lézardrieux.

L'Analyse des Besoins Sociaux fait ressortir les indicateurs suivants concernant le pôle de Tréguier :

- 53 % des personnes âgées vivant seules ont 80 ans et plus,
- 47 % des personnes âgées avaient plus de 60 ans en 2021 et il était annoncé une évolution de l'ordre de 7 % à l'horizon 2023 et 7 % à l'horizon 2030

Considérant que le portage de repas est un maillon essentiel du maintien à domicile qui rentre dans le champ de l'autonomie et du grand âge (c'est un levier de lutte contre l'isolement en maintenant un lien social et de lutte contre la dénutrition) et qu'il est difficile pour la plupart de ces communes, compte tenu de leur taille, de mettre en place un tel service à l'échelle communale, Lannion-Trégor Communauté propose de confier à son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la mise en place et la gestion de ce service de portage de repas à domicile sur le pôle de Tréguier à titre expérimental dans les conditions fixées dans le projet de convention joint en annexe pour une durée de 8 mois.

Au cours de cette période expérimentale, le CIAS serait donc gestionnaire du service en lieu et place des communes.

*Mme MORVAN Nolwenn demande à recevoir un bilan de l'expérience après les 8 mois.*

*Monsieur le Maire précise qu'en automne il y aura une distribution des flyers de présentation dans les boîtes aux lettres pour recenser les besoins.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-7-1 renvoyant à l'article L5215-27 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L2227-1 et suivantes et R227-1 et suivants ;

**VU** La délibération n° BE 024\_0091 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du mardi 21/05/2024 approuvant les termes de la convention de partenariat avec les communes du pôle de Tréguier pour la gestion d'un service de portage de repas à domicile à titre expérimental pour une durée de 8 mois ;

**VU** La délibération n° 2024\_05 de la Commission Permanente du CIAS de Lannion-Trégor Communauté en date du mercredi 29/05/2024 approuvant les termes de la convention de

partenariat avec les communes du pôle de Tréguier pour la gestion, à titre expérimental, d'un service de portage de repas à domicile ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :**

**Article 1 :** Approuve Les termes de la convention de partenariat avec LTC, le CIAS de LTC les communes du pôle de Tréguier pour la gestion, à titre expérimental, d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

- **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 2 mai au 2 juin 2024.

Une publication de l'avis de concertation a été publié sur le site internet et par affichage.

Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie a été tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

De plus, un registre papier permettant de recueillir les observations du public a été créé.

Enfin, un bilan de la concertation a été réalisé.

Le bilan de la concertation ne fait apparaître aucune observation de la part de public.

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables :

Type d'énergie	Parcelle	Surface
Solaire Photovoltaïque toiture	Territoire complet de la Commune *	9.13 km2
Solaire Photovoltaïque sol	ZK 36, ZK 37, ZK 58*	15 344 m2

\* En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :**

**Article 1 :** Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones définies précédemment ;

**Article 2 :** Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral des Côtes d'Armor et aux services concernés de Lannion-Trégor Communauté ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche nécessaire à l'application de cette délibération.

## Questions et Informations diverses

- Electricité 3<sup>ème</sup> classe :

M. DEMEERSSEMAN Franky a sollicité un devis de l'entreprise La maison automatisée pour un montant de 1 980.00 HT et 2 376.00 TTC pour installer le bureau du SIRP dans la 3<sup>ème</sup> classe à partir de la rentrée prochaine. L'entreprise en concertation avec notre agent technique pourra intervenir le 17 juillet.

- Mission Argent de poche :

Dans le cadre du dispositif argent de poche, nous pouvons le mettre en place pour juillet. Il conviendra de délibérer avant fin 2024 si le Conseil municipal souhaite le renouveler en 2025. A l'heure actuelle les missions accueillant 2 à 4 jeunes seraient possibles 3.5 heures le matin :

- Jeudi 18/07/2024 : inventaire et rangement local vaisselle avec Nathalie
- Mardi 23/07/2024 : entretien espaces verts de la salle polyvalente avec Lionel
- Mercredi 24/07/2024 : entretien espaces verts chemin piéton avec Lionel
- Jeudi 25/07/2024 : nettoyage mobilier salle polyvalente avec Nathalie

Si des élus sont volontaires pour organiser des missions, ils peuvent prendre contact avec le secrétariat avant le 20 juin 2024.

- Solitrégor :

Mme Brigitte Le Bail souhaite demander un financement de 200 € pour la nouvelle association inter-communale SOLITREGOR qui propose une activité de déplacement accompagné solidaire. Le conseil donne un accord de principe et validera la subvention lors du prochain conseil municipal.

- Disponibilités élections les dimanches 30 juin et 7 juillet :

Vous êtes invités à noter vos disponibilités sur les feuilles qui vont circuler pour l'organisation des permanences de bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à vingt heures et huit minutes.

Le Secrétaire de séance,  
Véronique LE GAC



Le Maire,  
Yves LE ROLLAND

